

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DE
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

SEANCE N°1/2016
SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 27 janvier 2016 à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire s'est réuni après convocation adressée individuellement à chaque membre le lundi 18 janvier 2016.

Nombre de membres en exercice : 27 titulaires – 27 suppléants.

Présents ce jour : 15 titulaires – 6 suppléants.

Etaient présents membres titulaires et suppléants du Collège 1 : BOITEL Dominique, COENT André, CORVISIER Bernadette, DRONIOU Paul, HERVE Thérèse, LEON Erven, LE BUZULIER Jean-Claude, LE GALL Jean-François, L'HOTELLIER Bertrand, ROPARTZ Christophe, FAIVRE Alain (suppléant de EGAULT Gervais), MAREC Danielle (suppléante de SABLON Hélène), QUILIN Gérard (suppléant de BOURIOT François).

Procuration : François PRIGENT donne procuration à Christophe ROPARTZ.

Membres titulaires et suppléants du Collège 1 absents : BOURIOT François, CHARLET Delphine, EGAULT Gervais, PRIGENT François, SABLON Hélène, GUELOU Hervé, KERAUDY Jean-Yves, L'HEREEC Patrick, LE JEUNE Joël, OFFRET Maurice, PRAT Marcel, PRAT Roger, ROBIN Jacques, ROUSSELOT Pierrick, SEUREAU Cédric, STEUNOU Philippe, TERRIEN Pierre.

Etaient présents membres titulaires et suppléants du Collège 2 : ALLES Michelle, GAUDEN Aude, GUIGNARD Sylvie, LE GUILLOUZER Devrig, LINTANF Gilbert, LE DAMANY Michel (suppléant de MAHE Marie-Thérèse), LE ROUX Guillaume (suppléant de GUILLOT Yvon), TROADEC Janine (suppléant de LORO Alain).

Procuration : Fanny DURAND donne procuration à Aude GAUDEN.

Membres titulaires et suppléants du Collège 2 absents : DURAND Fanny, GUILLOT Yvon, JEHANNO Sylvie, LORO Alain, MAHE Marie-Thérèse, MONCHOIX Pascal, NOEL Louis, BOIRON Bénédicte, GEFFROY Erwan, GUILLEMOT Lysiane, KERGOURLAY Joël, LE CHIEN Erwan, LE MEUR Morgane, PERILLOUX Valérie, RIVALAN Hervé, TROIS Jean-Michel.

Madame Sylvie GUIGNARD, élue titulaire du Collège 2 est nommée secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Madame Michèle MAHE	Trésorière Principale
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur Général Adjoint de Lannion Trégor Communauté/nouveau Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire
Monsieur Yann LE BRIS	Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire
Madame Rachel STEPHAN	Chargée de mission administration tourisme

Le quorum étant atteint, Monsieur Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Comité de Direction du 9 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ordre du jour de la séance :

Calendrier administratif 2016
Composition du Comité de Direction : installation d'un nouveau membre au sein du collège des socioprofessionnels en remplacement d'un membre suppléant démissionnaire
A. Questions soumises à délibération
Nomination d'un nouveau directeur au sein de l'Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial
Délégation de pouvoir du Comité de Direction au Directeur
Débat d'Orientations Budgétaires 2016
Contrat de station : portage du budget des actions par l'O.T.C
Pôle de Plouaret : programme des expositions temporaires/premier semestre 2016
Vente de cartes de pêche entre l'OTC, la FDAAPPMA des Côtes d'Armor et les AAPPMA pour la saison 2016
B. Questions à volet informatif
Restitution des Comités Locaux
Point sur la régie 2016
C. Questions diverses

Calendrier administratif 2016

⇒ *Cf document joint en annexe*

Un calendrier administratif 2016 est joint en annexe du Procès-Verbal. Il présente les dates de réunions pour le premier et second semestre 2016 :

- de l'instance délibérative (Comité de Direction) ;
- des instances consultatives (Bureau, Commissions de Travail, Comités Locaux).

En cas de modification des dates ou lieux annoncés, une version actualisée sera transmise aux membres du Comité de Direction par voie numérique. Il est important de préciser que ce document ne vaut pas convocation.

Installation d'un nouveau membre au sein du collège des socioprofessionnels en remplacement d'un membre suppléant démissionnaire

Rapporteur : Paul DRONIOU

Monsieur DRONIOU, Président de l'O.T.C, présente et installe officiellement **Mme Janine TROADEC, propriétaire de meublés de tourisme classés et labellisés Clévacances** sur la commune de Trévou-Tréguignec.

Elle remplace Monsieur Jean LEAUTEY en qualité de déléguée suppléante au sein du collège des socioprofessionnels car ce dernier n'est plus impliqué au niveau du label Clévacances.

A- Questions soumises à délibération

1. Nomination d'un nouveau Directeur au sein de l'Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial

Rapporteur : Paul DRONIOU

Conformément à la réglementation, un Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. Il est notamment chargé d'assurer le fonctionnement de l'O.T.C sous l'autorité du Président.

Ainsi, en tant que représentant légal d'un Office de Tourisme Communautaire classé en catégorie 1, il joue un rôle stratégique dans le pilotage de la structure et dans l'application de la politique générale menée en étroite collaboration avec Lannion-Trégor Communauté.

Par ailleurs, comme le précise le code du tourisme, son positionnement vis-à-vis du Président de l'OTC et du Comité de Direction lui confère de multiples responsabilités à la fois en qualité d'employeur mais également d'ordonnateur.

Ainsi, d'un point de vue opérationnel, au quotidien, le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Au sein d'un Office de Tourisme structuré en EPIC, le Directeur est obligatoirement nommé sur proposition du Président et avec l'accord du Comité de Direction.

Ainsi, depuis sa création, l'Office de Tourisme Communautaire est dirigé par un Directeur, agent de la Fonction Publique Territoriale, mis à disposition de l'EPIC pour une partie de son temps par Lannion-Trégor Communauté.

Il convient désormais de renouveler cette mise à disposition formalisée par une convention établie entre LTC et l'OTC.

En conséquence, le Président sollicite l'accord du Comité de Direction pour nommer Monsieur Pierrick ANDRE en qualité de Directeur de la structure en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MONFORT.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'article 7 des Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU l'article 6-3 de la convention d'objectifs ;

VU les articles L 133-4, L 133-6, R 133-11 et R 133-12 du Code du Tourisme ;

- VU** les articles R 2212-22, R 2221-24, R 2221-28 et R 2221-29 du C.G.C.T ;
- VU** l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;
- CONSIDERANT** la proposition de nomination faite par le Président de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Pierrick ANDRE au poste de Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Pierrick ANDRE répond aux compétences requises (art R 133-12 du Code du Tourisme) afin d'être Directeur d'un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'agent concerné sera formalisée par une convention de mise à disposition établie entre LTC et l'OTC ;
- CONSIDERANT** que l'OTC remboursera à LTC la rémunération et les cotisations afférentes à l'intéressé au prorata du temps de travail effectué ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire en date du 13 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DE DIRECTION à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la nomination de Monsieur Pierrick ANDRE comme Directeur de l'EPIC de Tourisme Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président de l'EPIC de Tourisme Communautaire à nommer Monsieur Pierrick André et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Monsieur Pierrick ANDRE suite à sa nomination :

Pierrick ANDRE, nouveau Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, remercie en premier lieu le Comité de Direction de sa confiance ainsi que Monsieur Paul DRONIOU qui a proposé sa candidature.

Il souhaite, tout d'abord, revenir sur le rôle d'un Directeur au sein d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C). Il tient à préciser qu'au sein d'une telle structure, le Directeur se positionne en représentant légal et engage à ce titre sa responsabilité personnelle ainsi que celle du Directeur Délégué par délégation.

Il revient sur le chemin parcouru depuis la création de l'EPIC en janvier 2010. Il explique que le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme Communautaire n'a cessé d'évoluer à l'exception de l'année 2012.

Ce mouvement perpétuel a demandé de grandes capacités d'adaptation aux agents impliqués dans ce changement car il a fallu simultanément repenser l'organisation, intégrer de nouvelles personnes et redistribuer les tâches.

En parallèle, l'O.T.C a dû avancer sur de nouveaux projets concrets. Il revient sur trois projets particulièrement marquants :

- 1) la Démarche Qualité avec l'obtention de la Marque Qualité Tourisme et du classement catégorie 1. Ce challenge collectif mené à l'échelon communautaire va désormais permettre à certaines communes d'obtenir le label « station classée de tourisme ».*
- 2) la Destination qui vise à repenser l'organisation touristique territoriale et à positionner le visiteur au cœur des projets touristiques en devenir.*
- 3) Le projet VELEK'TRO initié par l'ancien Président de l'EPIC Monsieur François BOURIOT. Ce projet en pleine ascension vaut à l'OTC une reconnaissance nationale.*

Pierrick ANDRE conclut son intervention en remerciant tout d'abord Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté et Monsieur François BOURIOT, ancien Président de l'OTC ainsi que Monsieur Paul DRONIOU qui lui a succédé à la présidence de l'EPIC depuis deux ans.

Il remercie également :

- Toute l'équipe de l'OTC ;*
- Yann LE BRIS, le Directeur Délégué de la structure qui a largement contribué à la réussite des projets évoqués précédemment ;*
- l'ensemble des services supports de Lannion-Trégor Communauté dont Rachel STEPHAN pour le volet administratif, Nelly ROLLAND-DISEZ pour les finances ainsi que l'équipe des Ressources Humaines et des services techniques ;*

Il termine par remercier Monsieur Jean-Jacques MONFORT pour son rôle de bâtisseur et constructeur de l'EPIC car il a su faire durant son mandat de bons arbitrages favorables au développement de l'OTC et à la construction de la Destination.

Pour sa part, après la prochaine évolution de périmètre prévue en 2017, il va plus particulièrement s'attacher dans ses nouvelles fonctions à consolider et structurer l'EPIC.

2. Délégation de pouvoir du Comité de Direction au Directeur

Rapporteur : Paul DRONIOU

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-24 ;
- VU** le Code du Tourisme ;
- VU** les Statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire, il y a lieu d'accorder une délégation du Comité de Direction au Directeur en matière de passation de marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire en date du mercredi 13 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE DE DIRECTION à l'unanimité**

ACCORDE au Directeur la délégation suivante :

Marchés publics :

Le Comité de Direction donne délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

AUTORISE le Président de l'EPIC de Tourisme Communautaire, à signer tous les actes et pièces se rapportant à la compétence ci-dessus énumérée.

PRECISE que cette disposition est prévue pour la durée du mandat sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes.

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Rapporteur : Paul DRONIOU

⇒ ***Cf diaporama joint***

Un Débat d'Orientations Budgétaires (*D.O.B*) doit intervenir au sein du Comité de Direction de l'EPIC de Tourisme Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit nécessairement être formulé par une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ce débat permet notamment de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget Primitif 2016.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

VU le Règlement Intérieur de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire en date du mercredi 13 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE DE DIRECTION à l'unanimité**

PROCEDE au Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

PREND ACTE qu'une présentation sur des Orientations Budgétaires 2016 a bien eu lieu.

4. Contrat de station : portage du budget des actions par l'O.T.C

Rapporteur : Paul DRONIOU

Par délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté du 26 août 2014, LTC a été désignée structure porteuse des actions issues du Contrat de Station (conclu en 2006 entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou), et l'ingénierie des actions a été confiée à l'Office de Tourisme Communautaire.

Afin d'assurer une meilleure cohérence budgétaire, il est proposé que les budgets inhérents à l'ensemble des actions issues du Contrat de Station soient intégrés au budget de l'Office de Tourisme Communautaire. L'OTC poursuivra par ailleurs ses missions d'ingénierie sur ces actions.

Actions et budget

- **Festival de l'Estran** – A titre indicatif, le budget 2016 HT pour un déploiement de l'action sur 3 communes est de 18334 € (soit **22 000 € TTC**).
- **Festival Môm'Art** - A titre indicatif, le budget 2016 HT pour un déploiement de l'action sur 3 communes est de 11667 € (soit **14 000 € TTC**).
- **Route des Loisirs** - A titre indicatif, la part du budget 2016 HT revenant à l'OTC est de 1084 € (soit **1300 € TTC**). Le solde du budget est payé en direct par les partenaires équipements de loisirs.
- **Circuit d'interprétation granit (Granit Rose Tour)** : A titre indicatif, le budget 2016 HT est de 3917 € (soit **4700 € TTC**).

Portage et financement

Il est proposé qu'à compter de janvier 2016, LTC transfère le portage juridique et financier des projets à l'Office de Tourisme Communautaire.

L'ingénierie des actions est d'ores et déjà confiée à l'OTC par avenant à la convention d'objectifs entre LTC et l'OTC.

LTC et les communes maintiennent leur participation financière dans les actions sous forme de remboursement de frais à hauteur de leurs engagements antérieurs, à savoir :

Actions	Participation de LTC	Participation des communes	Précision
Festival Môm'Art	20 %	80 %	Déduction faite des recettes de billetterie et des subventions
Festival de l'Estran	20 %	80 %	
Route des Loisirs	40 % avec un minimum de 1300 € TTC	0	60 % du budget payés en direct par les équipements de loisirs
Sentier d'interprétation Granit (Granit Rose Tour)	100 %	0	Dépenses relatives au site web et à l'application mobile Granit Rose Tour (maintenance, hébergement, nom de domaine et mise à niveau...)

Une convention entre LTC, l'OTC et les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou est proposée. Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement des actions et précise les conditions dans lesquelles elles pourraient être étendues aux autres communes du territoire qui le souhaiteraient, étant entendu que toute extension des actions à d'autres communes ferait l'objet d'un avenant à la Convention.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 et

précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire ;

- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2012 visant à reconnaître le pôle « Côte de Granit Rose » comme pôle d'intérêt communautaire ;
- VU** la convention relative au Contrat de Station Touristique, signée le 20 octobre 2006 entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les Communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention relative au Contrat de Station, élargissant les signataires à Lannion-Trégor Agglomération au 1^{er} janvier 2013 et précisant le transfert du poste de coordonnateur à LTA ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif du 26 août 2014 approuvant le portage financier des actions par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la convention de partenariat entre les communes de Trébeurden, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Lannion-Trégor Communauté du 23 septembre 2014, précisant les modalités financières et organisationnelles de suivi des actions ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC de Tourisme Communautaire du 20 octobre 2014 précisant les modalités de pérennisation des actions du Contrat de Station Touristique ;
- CONSIDERANT** la réunion de bilan du Contrat de Station du 20 janvier 2014, en présence des membres du Comité de Suivi du Contrat de Station, à savoir les représentants des Communes, du Conseil Général des Côtes d'Armor et de l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, qui ont exprimé leur volonté de pérenniser les actions du Contrat de Station ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention entre les cinq partenaires précisant les nouvelles modalités de portage financier des actions ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 13 janvier 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE DE DIRECTION à l'unanimité**

- VALIDE** le portage des actions issues du Contrat de Station par l'OTC.
- CREE** une régie de recettes pour la vente des billets Môm'Art.
- AUTORISE** Monsieur le Directeur représentant légal de la structure ou Monsieur le Président,
- à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat entre LTC, l'OTC et les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel ;
 - à solliciter les demandes de subvention auprès de financeurs institutionnels ou privés pour toutes les actions couvertes par la présente délibération ;
 - à préciser que ces subventions entreront en déduction des remboursements de frais.
- PRECISE** que les recettes et les dépenses des actions décrites au point « actions et budget » seront inscrites au budget de l'OTC, selon les modalités décrites dans la convention entre LTC, l'OTC et les Communes de Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou, et ce, dès le Budget Primitif 2016.
- PRECISE** que cette nouvelle disposition est renouvelée par tacite reconduction sauf délibération contraire adoptée selon la même forme.

5. Pôle de Plouaret : programme des expositions temporaires /premier semestre 2016

Rapporteur : Paul DRONIOU

Dans le cadre de sa politique événementielle, l'OTC a choisi de promouvoir chaque année, des acteurs publics et privés, des artistes amateurs ou professionnels souhaitant exposer temporairement leurs œuvres (*photographies, sculptures, peintures, dessins, objets, etc...*) au sein des Bureaux d'Informations Touristiques permanents et saisonniers implantés sur le territoire.

L'objectif poursuivi autour de cette programmation culturelle est de valoriser les locaux des offices de tourisme ainsi que les centres-bourgs des pôles touristiques concernés afin d'attirer de nouveaux visiteurs.

Ces expositions thématiques construites autour du patrimoine naturel, historique et humain apportent ainsi une plus-value à l'offre touristique locale.

Pour la période de janvier à fin juin 2016, la Maison du Développement de Plouaret a retenu la programmation suivante :

Dates de l'animation		NOM DE L'EXPOSITION	Lien thématique
Début	Fin		
jusqu'au 29 février 2016		Le bocage de la Lieue de Grève	Valorisation des actions du BV de la Lieue de Grève
1 ^{er} mars 2016	30 avril 2016	Des poissons vivants	Valorisation de la filière touristique « pêche » et des partenaires de l'OTC
2 mai 2016	30 juin 2016	François-Marie LUZEL	Renforcement de la promotion du circuit d'interprétation de Plouaret « Au tour de Luzel »

VU le Code du Tourisme ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une exposition avec un artiste, une association ou un partenaire institutionnel requiert la signature d'une convention afin de définir les conditions de déroulement de cette exposition ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties ;

CONSIDERANT que ces expositions sont au service de la valorisation du territoire et de l'offre touristique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire en date du 13 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DE DIRECTION à l'unanimité

APPROUVE la programmation de ces expositions sur le pôle de Plouaret pour le premier semestre 2016.

AUTORISE Monsieur le Directeur représentant légal de la structure ou Monsieur le Président, à signer les conventions ou documents, liés à l'organisation de ces expositions temporaires.

6. Vente de cartes de pêche entre l'OTC, la FDAAPMA des Côtes d'Armor (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) et les AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) pour la saison 2016

Rapporteur : Paul DRONIOU

Depuis août 2015, afin de soutenir la filière pêche et de développer la pratique de ce loisir, l'Office de Tourisme Communautaire a accepté de vendre des cartes de pêche et ce uniquement au sein des Bureaux d'Informations Touristiques de Plouaret et de Cavan.

Dans la perspective de favoriser l'accès des pêcheurs aux différents points de ventes, il est proposé d'étendre ce partenariat existant au Bureau d'Informations Touristiques de Lannion pour la saison 2016.

Afin de mettre en cohérence l'offre de permis de pêche avec la durée légale de cette activité, il est convenu entre les parties prenantes que les trois points d'accueil de l'OTC commercialiseront cette prestation jusqu'au 31 octobre 2016.

- VU** les Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;
- VU** la délibération n°120/2015 relative au vente de cartes de pêche sur les pôles de Plouaret et de Cavan, prise en Comité de Direction du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°122/2015 en date du 30 septembre 2015 approuvant les tarifs de cartes de pêche au sein de la régie des produits boutique ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'élaborer une nouvelle convention afin de vendre les cartes de pêches au sein du Bureau d'Informations Touristiques de Lannion ;
- CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme Communautaire s'engage à vendre les cartes de pêche dans le Bureau d'Informations Touristiques de Lannion pour le compte de l' AAPPMA partenaire en complément des BIT de Plouaret et Cavan ;
- CONSIDERANT** que pour faciliter le travail des équipes de l'OTC sur site, la FDAAPPMA assurera une formation d'une demi-journée afin de présenter en détail les fonctionnalités du système d'adhésion par internet ;
- CONSIDERANT** que le produit des ventes de cartes de pêche au sein des trois Bureaux d'information concernés sera encaissé directement par l'Office de Tourisme Communautaire au sein de la régie boutique puis rétrocédé dans son intégralité à la FDAAPPMA à la fin du projet ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger par avenants la durée des conventions pour les B.I.T de Plouaret et Cavan afin d'être en conformité avec l'activité pêche qui s'exerce sur notre territoire jusqu'au 31 octobre 2016 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de modifier certains tarifs relatifs à la vente de carte de pêche votés en séance du 30 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de l'Office de Tourisme Communautaire en date du 13 janvier 2016 ;

LE COMITE DE DIRECTION
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Directeur, représentant légal de la structure ou Monsieur le Président, à signer les avenants pour les B.I.T de Cavan et Plouaret ainsi que la nouvelle convention de partenariat pour la vente de cartes de pêche au sein du B.I.T de Lannion.

PRECISE que ce projet multipartenarial sera revu entre les parties prenantes avant la date d'expiration des conventions fixée au 31 octobre 2016.

AJUSTE certains tarifs boutique 2016 votés en séance du 30 septembre 2015 comme suit :

PRODUITS BOUTIQUE 2016 / CARTES DE PECHE	Prix HT	Prix public TTC
CARTE DE PECHE Timbre CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) pour carte annuelle Personne Majeure	28,17 €	33,80 €
CARTE DE PECHE Timbre CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) pour carte annuelle Personne Majeure entente du Trégor	28,17 €	33,80 €
CARTE DE PECHE Carte annuelle Interfédérale EHGO	79,17 €	95,00 €
CARTE DE PECHE Timbre CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) pour carte annuelle Interfédérale EHGO	28,17 €	33,80 €
CARTE DE PECHE Carte annuelle Promotionnelle Découverte Femme	26,67 €	32,00 €
CARTE DE PECHE Carte annuelle Personne mineure	16,67 €	20,00 €
CARTE DE PECHE Timbre CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) pour Carte annuelle Découverte -12 ans	0,42 €	0,50 €
CARTE DE PECHE Carte Hebdomadaire	26,67 €	32,00 €
CARTE DE PECHE Timbre CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) pour Carte Journalière	2,67 €	3,20 €
CARTE DE PECHE Option Migrateurs	41,67 €	50,00 €

AUTORISE Monsieur le Directeur, représentant légal de la structure ou Monsieur le Président, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

B- Questions à volet informatif

1. Restitution des Comités Locaux

Rapporteur : Paul DRONIOU

⇒ Cf diaporama joint

Point ayant fait l'objet d'une discussion :

Sujet évoqué lors du Comité local de la Côte de Granit Rose : *l'association Sites et Patrimoine de Trégastel fait face à un problème de financement (augmentation des charges salariales suite à un désengagement du Conseil Départemental).*

Il est convenu que **Paul DRONIOU, Président de l'OTC** et **Erven LEON, Président de l'OT de Perros-Guirec, vice-président du Conseil Départemental 22**, se rencontrent très prochainement pour aborder la problématique rencontrée par cette association.

Monsieur LEON, élu titulaire du Collège n°1, tient à préciser que le Conseil Départemental 22 a été dans l'obligation de faire des choix financiers car il a 16 millions d'euros d'économies à trouver.

Paul DRONIOU président de l'OTC, est conscient des efforts demandés. Il fait cependant remarquer que les acteurs publics peuvent envisager d'accompagner les associations d'une manière différente.

Comité local de Cavan :

Jean-Claude LE BUZULIER, Vice-Président du Collège n°1, explique que les membres du Comité local souhaitent donner une dénomination plus parlante au pôle de Cavan. Le nom breton suivant est proposé « Kalon Bro Dreger » ce qui signifie « le cœur du Trégor ».

2. Point sur la régie 2016

Rapporteur : Paul DRONIOU

⇒ **Cf diaporama joint**

En fin de présentation du diaporama, **Alain FAIVRE, élu suppléant du Collège n°1**, souhaite savoir si les non partenaires sont automatiquement relancés d'une année sur l'autre par le chargé de clientèle de l'OTC.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, lui explique qu'à ce jour les non partenaires de l'OTC ne font pas l'objet d'une relance par le chargé de clientèle. Il concède donc qu'il y a un vrai travail à faire sur la base de données existante (470 clients à ce jour). Dans la perspective de trouver de nouveaux partenaires à moyen terme et donc de créer une base de données plus complète, l'office de Tourisme Communautaire envisage de développer son axe de commercialisation.

Devrig LE GUILLOUZER, élu titulaire du Collège n°2, suggère que les responsables des Bureaux d'Informations Touristiques ainsi que les référents élus et socioprofessionnels des Comités Locaux se positionnent en relais et soutien du chargé de clientèle de l'O.T.C pour effectuer les relances auprès des partenaires.

Pierrick ANDRE, Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, tient à préciser que Vincent DANIOU est chargé de gérer la base de données globale. Par contre, le contact local et la relance des partenaires notamment pour la validation du contenu des annonces incombent à ce jour aux bureaux locaux. Il mentionne que l'OTC travaille depuis 2010 sur une base de données constituée historiquement par les offices de tourisme communaux ce qui explique qu'elle ne soit pas complète.

C- Questions diverses

a) Clôture des résultats du Pays Touristique du Trégor Goëlo (P.T.T.G)

Dominique BOITEL, élu titulaire du Collège n°1 et Président du Pays Touristique du Trégor Goëlo, tient à préciser que l'association du Pays Touristique du Trégor-Goëlo (PTTG) qui est en cours de dissolution va apporter un excédent de 70 000 euros à l'entente touristique intercommunautaire « Trégor-Côte de Granit Rose ».

b) Disposition VELEK'TRO

Volet 1 : Location parc première génération : expérimentation auprès des étudiants

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, précise que depuis janvier des VAE de première génération sont loués aux étudiants qui souhaitent se déplacer librement sur la commune de Lannion, moyennement une location au mois (10 €), au trimestre (20 €) ou pour l'année universitaire (50 €).

Volet 2 : Location parc seconde génération hors saison et longue durée

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, explique que toute personne domiciliée sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté a la possibilité de louer un VAE de 2^{ème} génération à la semaine (20 €), au mois (30 €) ou au trimestre (60 €) jusqu'au 31 mars.

Ces deux nouvelles modalités de location devraient permettre d'utiliser de façon optimale les batteries qui ont tendance à s'user en cas d'inactivité.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, souligne que ces deux opérations s'annoncent déjà fort prometteuses avec 20 VAE loués aux étudiants et 18 VAE aux habitants. Il tient à signaler que l'ENSSAT a construit une vraie philosophie autour de ce projet en créant un local couvert aménagé qui permet aux étudiants de recharger gratuitement leur VAE durant leurs heures de cours.

Il indique enfin, que l'OTC va postuler pour un concours de vélo mobilité afin de montrer l'aspect novateur de ce projet piloté par Lannion-Trégor Communauté.

Sur cette même thématique, **Guillaume LE ROUX, membre suppléant du Collège n°2**, signale que l'association Trégor Bicyclette propose depuis le Printemps dernier, un atelier de réparation de vélos, ouvert à tous, qui a lieu une fois par mois (le second samedi du mois dans l'après-midi à Ker Uhel à côté de la maison de l'emploi).

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, lui fait savoir que c'est typiquement le genre d'information à transmettre à l'OTC afin de compléter la qualité de l'offre vélo sur la destination.

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, répond à **André COENT, élu titulaire du Collège n°1** et **Alain FAIVRE, élu suppléant du Collège n°1** que les VAE loués aux étudiants sont équipés d'un éclairage. Pour sécuriser les trajets sur le territoire, le tarif de location comprend également le prêt d'un casque et d'un gilet jaune.

Fin de séance à 19h00

Prochain Comité de Direction programmé le	Mercredi 30 mars 2016
---	-----------------------

Paul DRONIOU,



Président de l'Office de Tourisme Communautaire